Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

18327420



Déposé 06-09-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0702877737

Dénomination : (en entier) : **PHO DIEM XUAN**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Boondael 325

(adresse complète) 1050 Ixelles

Constitution Objet(s) de l'acte :

Il résulte d'un acte reçu par Maître Laurent VANNESTE, Notaire à Ixelles, le 4 septembre 2018, en cours d'enregistrement que:

- 1. Monsieur HOANG David, de nationalité française, né à Da Nang (Viêt-Nam), le 26 janvier 1975, et son épouse Madame TRINH Julie, de nationalité française, née à Tan My, An Giang (Viêt-Nam), le 15 décembre 1981, domiciliés à 1050 Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 119/b008.
- 2. Monsieur TO HOANG Tuan Phong, né à Saigon (Viêt-Nam), le 3 novembre 1970, et son épouse Madame HOANG Thi Kieu Chinh, de nationalité française, née à Danang (Viêt-Nam), le 14 juin 1971, domiciliés à 1000 Bruxelles, Avenue de la Colombie 10/b004.
- 3. Madame NGUYEN Thi Thu Dung, de nationalité vietnamienne, née à Khành Hoà (Viêt-Nam), le 1 octobre 1988, divorcée, domiciliée à 1050 Ixelles, Avenue Armand Huysmans 83/b3. ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "PHO DIEM XUAN" Le capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital. Les cent (100) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit:
- 1. Monsieur HOANG David, domicilié à 1050 Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 119/b008, titulaire de quinze (15) parts sociales.
- 2. Madame TRINH Julie, domiciliée à 1050 Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 119/b008, titulaire de quinze (15) parts sociales
- 3. Monsieur TO HOANG Tuan, domicilié à 1000 Bruxelles, Avenue de la Colombie 10/b004, titulaire de trente (30) parts sociales
- 4. Madame HOANG Thi, domiciliée à 1000 Bruxelles, Avenue de la Colombie 10/b004, titulaire de cing (5) parts sociales
- 5. Madame NGUYEN Thi, domiciliée à 1050 Ixelles, Avenue Armand Huysmans 83/b3, titulaire de trente-cinq (35) parts sociales

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été entièrement libérée, de sorte que la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) se trouve à la disposition de la

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP Paribas Fortis sous le numéro BE36 0018 4529 7381.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

SIEGE SOCIAL Le siège social est établi à 1050 Ixelles, Chaussée de Boondael 325.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte et de la faire publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

OBJET La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

- L'exploitation, la gestion et la gérance de tous hôtels, motels, flathôtels, restaurants, cafétarias, tavernes, snacks, cafés, sandwicherie, salons de consommation, service de cuisine rapide ou de petite restauration, traiteurs et tous établissements de spectacles et de divertissements quelconques ainsi que l'organisation de spectacles en tout genre ;

- L'achat, le vente en gros, semi gros ou en détail, la consignation, l'importation et l'exportation dans le sens le plus large, la réparation, l'entretien ainsi que la fabrication sous toutes ses formes de tout article d'habillement en textile, en cuir et en matière synthétique pour homme, femme, garçon, fille, baby et enfant, les vêtements de loisirs, de sports, de nuit, de travail, la chaussure, le linge de table et de ménage, les sous-vêtements et lingerie, la bonneterie et maroquinerie ;
- L'achat, la vente en gros, semi gros ou en détail, la consignation l'importation, l'exportation dans le sens le plus large de biens suivants : produits d'alimentation générale, articles électroménagers, appareils électroniques, électriques, informatiques et bureautiques, articles cadeaux, articles cosmétiques, matériaux de construction, papier peint, vinyl et peinture ainsi que les matériaux s'y rapportant, biens meubles de tout type (salon salle à manger meuble de décoration cuisines salles de bain literie) ;
- L'achat, la vente en gros, semi gros ou en détail, la consignation l'importation, l'exportation dans le sens le plus large de biens de tous produits et accessoires connexes, analogues ou similaires à ceux mentionnés ci-dessus :
- La tenue de supermarchés, d'épiceries, de night shop, de librairie, de commerce de télécommunications (cabines téléphoniques) ;
- L'achat, la vente, l'importation, la représentation, la vente à tempérament, la location à court ou à long terme sous toutes modalités sous toutes ses formes de véhicules automobiles, véhicules utilitaires, de motos de quelques natures qu'ils soient, neufs ou d'occasion et de tout articles se rattachant à l'industrie automobile, motocycliste et mécanique ainsi que les accessoires s'y rattachant ;
- L'exploitation de garages, d'atelier d'entretien et de réparation de ces véhicules de même que l'exploitation de magasins de pièces de rechange et d'accessoires ainsi que l'exploitation de car-wash
- Toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, la construction, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis, à bâtir :
- Commerce ambulant
- Entreprise générale de construction et toutes activités liées à la construction comme : menuiserie charpenterie, chauffage central (placement et entretien), plafonneur et cimentier, maçonnerie et bétonnage, carreleur, installateur électricien, placement de vitrage, placement de toitures, fabrication et installations d'enseignes lumineuses.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. DUREE La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

GERANCE La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

REUNION II est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de juin.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt, conformément aux statuts. **DISPOSITIONS FINALES**

- Les fondateurs ont en outre décidé:
- a. de fixer le nombre de gérants à deux.
- b. de nommer à cette fonction: Monsieur TO HOANG Tuan Phong, domicilié à 1000 Bruxelles, Avenue de la Colombie 10/b004 et et Madame NGUYEN Thi Thu Dung, domiciliée à 1050 Ixelles, Avenue Armand Huysmans 83/b3 qui déclarent accepter et confirmer qu'ils ne sont pas frappés d'une décision qui s'y oppose.
- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat du gérant sera exécuté à titre gratuit.
- e. de ne pas nommer un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Laurent VANNESTE.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :